Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_117-DE

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE PREALABLE A L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE COGENERATION BIOMASSE SUR LA COMMUNE DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE RUN BIO ENERGIES

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal dans le cadre de la consultation publique préalable à l'enregistrement d'une installation de cogénération biomasse sur la commune de Le Port, présentée par la société Run Bio Energies.

Par arrêté n° 304-2021/SP/Saint-Paul du 9 juillet 2021, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation publique préalable à l'enregistrement d'une installation de cogénération biomasse, du 30 juillet au 30 août 2021 sur les communes de Le Port et de Saint-Paul.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une consultation publique du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 et d'un arrêté préfectoral du 14 avril 2021 portant refus d'enregistrement après passage en Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour cause d'irrégularités dans l'affichage de panneaux règlementaires.

Par ailleurs, le Conseil municipal saisi le 19 janvier 2021 dans le cadre de l'enquête préalable a émis un avis défavorable sur ce dossier.

Cette nouvelle procédure permet donc au pétitionnaire de relancer sa demande après l'irrégularité de la première et d'apporter des réponses aux observations formulées par la Ville.

I) Présentation du projet

Le projet concerne la création d'une centrale de cogénération, fonctionnant à la biomasse, sur la commune de Le Port, dans l'Ecoparc, sur la parcelle cadastrée BK n° 176.

La biomasse sera issue de broyats de déchets de bois de palettes et de bois forestiers fournis par la société Recyclage de l'Ouest.

Cette biomasse sera brûlée pour permettre la production d'électricité qui alimentera le réseau électrique public.

La chaudière, d'une puissance de 4 950 mégawatts (MW), fonctionnera 8 040 heures par an (soit 330 jours).
La production électrique annuelle nette générée est de 8 297 mégawatts / heure, permettant de répondre au besoin de consommation électrique annuelle d'environ 2000 foyers réunionnais. La consommation annuelle de bois est quant à elle estimée à 10 000 tonnes.

La mise en place du projet nécessitera la construction d'un bâtiment sur la parcelle comprenant une chaudière, un turbo alternateur, un sas de chargement du combustible, une dalle pour accueillir des groupes d'évacuation de chaleur de secours, et un hall de séchage/stockage.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_117-DE

II) Remarques de la Ville

a. Urbanisme

La demande porte sur un terrain situé en zone Ue du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dans sa version révisée du 02 octobre 2018 et modifiée du 17 décembre 2019. Cette zone couvre l'ensemble des espaces destinés à accueillir des activités industrielles, artisanales et services liés, à vocation de production, de transformation, de conditionnement et de distribution. La construction de l'installation de cogénération est donc compatible avec les activités prévues au zonage Ue du PLU.

Un permis de construire relatif au projet a été délivré le 27 novembre 2019.

b. Air

Les émissions de gaz d'échappement en sortie de chaudière seront filtrées par un filtre multicyclone pour les poussières les plus grossières, puis par un électrofiltre conformément à la réglementation pour les chaufferies de puissance supérieure à 5 MW.
L'exploitant informe que l'installation permettra la prise de mesures des émissions atmosphériques après traitement des fumées.

Les mesures de ces émissions seront effectuées par un organisme compétent une fois par an. En outre, s'agissant des rejets de dioxyde de soufre (SO2), un analyseur de combustion sera installé en poste fixe à la cheminée pour une mesure en continue.

Dans son premier avis, la Ville émettait des réserves sur l'absence d'explications quant au mode opératoire en cas de dépassement des valeurs limites de polluants atmosphériques définies par la réglementation.

Le pétitionnaire, dans son nouveau rapport, apporte des précisions et souligne que son dispositif de traitement de gaz d'échappement est intrinsèquement adaptable et le cas échéant, un dispositif d'injection d'urée peut être mis en place pour abaisser la concentration des polluants.

c. Bruit

Les installations ne se situent pas à proximité des zones habitées de la commune de Le Port.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence sera effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation.

Celle-ci devra être respectée d'autant que l'exploitant indique que le niveau sonore peut atteindre 85 décibels (db) à 1 m de l'équipement. Pour rappel, selon l'arrêté ministériel du 03 août 2018, le niveau sonore à respecter en limite de propriété est de 70 db en journée et 60 db la nuit. L'exploitant fait également mention de l'usage de silencieux.

Lors de la présentation du premier dossier, la Ville s'interrogeait sur les mesures prises en cas de dépassement des valeurs limites et de défaillance des équipements techniques d'atténuation.

Le pétitionnaire souligne dans ce nouveau rapport qu'en cas de dépassement de valeurs règlementaires, il est dans l'obligation d'apporter les correctifs industriels pour respecter les normes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_117-DE

La Ville s'interroge sur la qualité et l'ampleur des correctifs qui pourraient être apportés sur les installations en cas de dépassement des seuils de bruit et demande au pétitionnaire des compléments sur le sujet.

d. Trafic routier

Un hall de stockage est présent sur la même parcelle que l'unité de cogénération.

Le volume maximum de stockage de cette installation sera de 615 m^3.

Les camions de livraison seront des véhicules à fond mouvant de 70 m^3.

Le premier dossier n'apportait pas suffisamment de données, notamment sur la fréquence de livraison et l'itinéraire emprunté par les camions de transport de biomasse pour permettre à la Ville d'apprécier l'impact des activités sur le trafic routier.

Le pétitionnaire, dans son deuxième rapport, a apporté les éléments suffisants pour permettre d'identifier un impact faible des futures activités sur le trafic routier.

En effet, La fréquence journalière de livraison sera de 2 à 3 trajets aller-retour du Grand Pourpier – Saint-Paul au site d'exploitation situé en Zone Ecoparc de Le Port.

Le circuit emprunté pour la livraison du combustible est un circuit hors agglomération d'une distance de 6,5kms traversant la zone industrielle de Cambaie.

Enfin, les livraisons seront effectuées tôt le matin (avant 6h30) afin de minimiser la surcharge routière.

e. Atmosphères explosives

Le risque explosion ou ATEX (Atmosphères Explosives) est écarté dans le dossier.

Le Conseil Municipal, dans sa première délibération avait demandé à ce que le pétitionnaire apporte des éléments complémentaires vis-à-vis de cette non prise en compte.

Le futur exploitant précise, dans son nouveau dossier, que le procédé utilisé implique un séchoir à modules non fermé, à basse vitesse pour un combustible dépoussiéré. Le taux de poussières fines potentiellement explosives, (inférieures à 0,5 mm), est quasi nul et la vitesse de passage d'air inférieure à 4,5 m/s ne peut engendrer des frottements générant une électricité statique. En conséquence, l'installation ne peut être classifiée en zone à Atmosphère Explosive.

f. La ressource en eau et le risque incendie

Le process présenté utilise l'eau potable du réseau urbain. Il est indiqué que la circulation de cette eau intervient en circuit fermé et que la purge représente 1% de la consommation.

A la demande de la Ville, le pétitionnaire signale que le total d'eaux rejetées représente 420 m^3/an.

Tous ces rejets aqueux sont intégralement utilisés pour le refroidissement par humidification des cendres (mâchefers) situées sous le foyer de combustion avant transfert en container extérieur étanche de 15m^3.
Le process ne produit pas d'effluents.

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_117-DE

Le pétitionnaire précise que le risque incendie est « limité » grâce à l'absence de stockage d'hydrocarbures et la présence d'un réseau incendie sprinklé.

Par ailleurs, des dispositions constructives permettent de limiter le risque incendie :

- un rideau de protection en acier antirouille pour empêcher les étincelles,
- un contrôle de température,
- le local abritant l'installation est accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours,
- un système de détection incendie,
- des murs séparatifs coupe feu.

En outre, le site sera équipé d'une rétention des eaux incendie d'un volume de 170 m^3, suffisant pour collecter les eaux d'extinction et éviter leur rejet direct en milieu naturel.

La Ville, dans son premier avis, avait demandé à ce que le pétitionnaire précise les modalités de traitement des eaux pollués avant leur rejet. C'est en ce sens que le futur exploitant a ajouté, qu'en cas d'incendie sur site, les eaux d'extinction retenues seront analysées pour déterminer la filière de traitement adaptée.

En conclusion, au regard :

- des éléments de réponses apportés par le pétitionnaire sur les remarques émises lors du Conseil municipal du 19 janvier 2021, portant notamment sur :
    - Le mode opératoire en cas de dépassement des valeurs-limites d'exposition aux polluants et en cas de défaillance du système de limitation du bruit,
    - La fréquence et l'itinéraire des camions de livraison,
    - Les risques d'explosion ou d'atmosphère explosive,
    - Le traitement des eaux polluées avant rejet,
- du caractère vertueux du projet de Run bio Energies participant à l'autonomie énergétique et l'économie circulaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable, au projet d'exploiter une installation de cogénération biomasse sur le territoire de la commune de Le Port, présenté par la société Run Bio Energies, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées, s'agissant du bruit.

Affaire suivie par Direction des Affaires Générales / Direction de l'Aménagement du Territoire / Direction Infrastructures

Envoyé en préfecture le 20/09/2021
Reçu en préfecture le 20/09/2021
Affiché le 20/09/2021
ID : 974-219740073-20210907-DL_2021_117-DE

Figure 1 : Plan d'aménagement de la ZAC

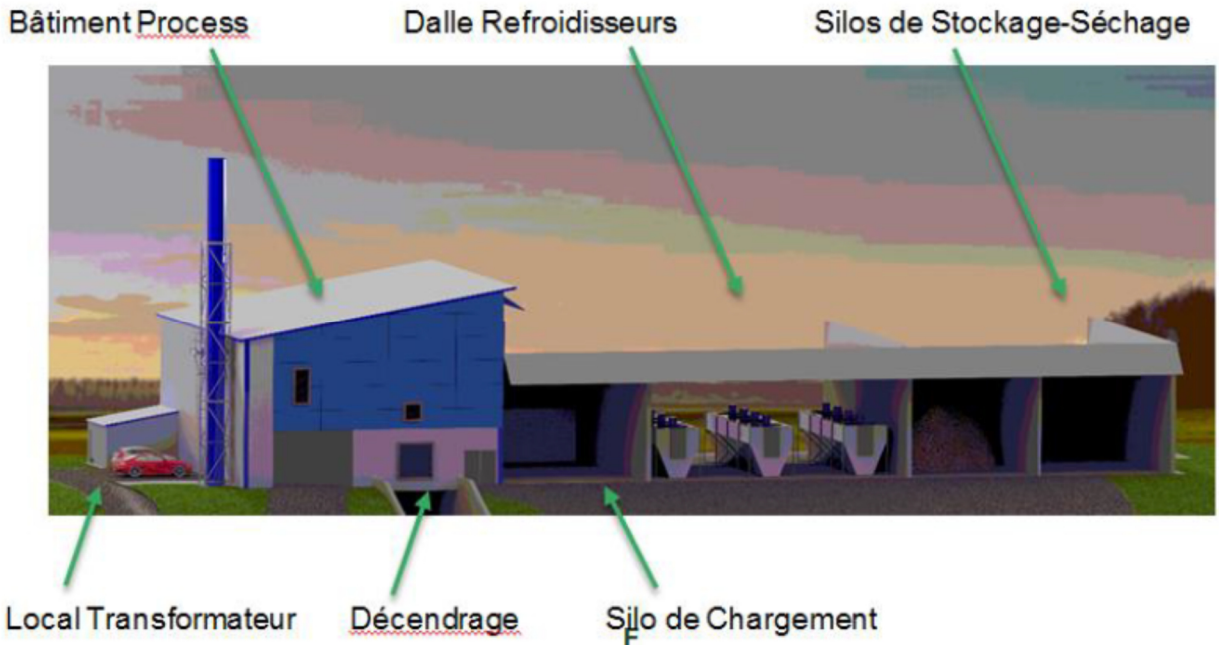

Figure 2 : vue 3D du projet